



# Clinique virtuelle sur la tâche au préscolaire et au primaire

Nancie Lafond, présidente

Sonia Laliberté, vice-présidente

Septembre 2021



# Semaine régulière de travail

**3 840** minutes par cycle de 10 jours  
ou **32 heures** par semaine

## Tâche éducative

- **2 760** minutes par cycle de 10 jours

## Tâche complémentaire

- **480** minutes par cycle de 10 jours

## Travail de nature personnelle

- **600** minutes par cycle de 10 jours

## Amplitude

- Moyenne de 7 heures par jour sans excéder 8 heures
- **35** heures par semaine
- À l'exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents



# Tâche éducative au préscolaire

## Activités de formation et d'éveil

- **2 760** minutes par cycle de 10 jours
- Les modifications découlant des nouvelles dispositions de la convention collective s'appliqueront de manière officielle l'an prochain (60 minutes par cycle de 10 jours pour accomplir d'autres tâches en présence des élèves)



# Tâche éducative au primaire

**2 760** minutes par cycle de 10 jours

## Présentation des cours et leçons – **2 460** minutes par cycle de 10 jours

- Présentation des cours et leçons

## Autres tâches en présence des élèves – **300** minutes par cycle de 10 jours

- Récupération
- Encadrement
- Surveillances autres que celles de l'accueil et des déplacements
- Activités étudiantes incluant les comités et réunions en lien avec celles-ci

## Spécialistes au primaire

- Le temps de présentation des cours et leçons peut être inférieur ou supérieur à 2 460 minutes. Par conséquent, le temps pour les autres tâches sera ajusté de manière à ce que le total corresponde à 2 760 minutes par cycle de 10 jours.



# Tâche complémentaire

**480** minutes par cycle de 10 jours

## Surveillance de l'accueil et des déplacements – **240** minutes par cycle de 10 jours

- Temps non fixé à l'horaire
- Reconnaissance pour toutes les enseignantes et tous les enseignants
  - classes régulières
  - classes en adaptation scolaire
  - spécialistes au primaire
  - personnel enseignant en orthopédagogie
- Possibilité d'augmenter ou de diminuer ce temps après entente entre le Syndicat et le Centre de services scolaire

# Tâche complémentaire

**480** minutes par cycle de 10 jours

## Rencontres en équipe ou participation aux comités – **120** minutes par cycle de 10 jours

- Temps fixé à l'horaire après concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction
- Possibilité d'augmenter ou de diminuer ce temps après concertation entre l'AGÉE et la direction
- Ce temps inclut les rencontres en AGÉE
- La participation aux comités désigne les comités autres que ceux concernant les activités étudiantes
  - Projet éducatif
  - Règles de vie de l'école
  - Etc.

# Tâche complémentaire

480 minutes par cycle de 10 jours

## Prise en charge de responsabilités acceptées par la direction – 60 minutes par cycle de 10 jours

- Activités propres à chaque enseignante ou enseignant selon la nature du travail pour l'année en cours
  - composition de la classe
  - GPAE
  - plans d'intervention
  - matières ou disciplines enseignées
  - Etc.
- Pour certaines activités, les principes sont établis en concertation avec l'AGEE
- Présidence ou secrétariat d'AGEE, responsable du perfectionnement, comité EHDAA, EVB, etc.
- Le temps de déplacement entre les immeubles pour le personnel enseignant itinérant



# Tâche complémentaire

**480** minutes par cycle de 10 jours

## Reconnaissance globale – **60** minutes par cycle de 10 jours

- Temps non fixé à l'horaire
- Activités ponctuelles et « habituelles »
  - Commandes et inventaires
  - Appels aux parents
  - Participation à 2 plans d'intervention
  - Rencontres de parents (autres que les 3 réunions prévues pour rencontrer les parents)
  - Rencontres ponctuelles avec les autres intervenants de l'école



# Travail de nature personnelle - TNP

**600** minutes par cycle de 10 jours

- Le contenu est décidé par l'enseignante ou l'enseignant
- Le TNP inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents
- Les moments pour réaliser le TNP sont déterminés par l'enseignante ou l'enseignant. Il est possible de déplacer ces moments en informant la direction
- LE TNP est fixé à l'horaire dans les balises de l'amplitude quotidienne
- Il est possible de fixer le TNP à l'extérieur de l'amplitude et durant la période des repas sous réserve de certaines conditions
- Le TNP est réalisé à l'école mais la direction peut accepter que ce temps soit accompli à l'extérieur de l'établissement
- Le temps de pause doit être considéré dans le TNP si cette pause se situe entre deux périodes de tâche assignée



# Autres éléments importants

- À moins d'entente différente entre le Syndicat et le centre de services, la **période du dîner** est d'au moins 75 minutes. Cette période peut cependant être de 50 minutes après entente entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction
- Lorsqu'il y a un **dépassement** de la tâche éducative, l'enseignante ou l'enseignant est en droit d'exiger une compensation monétaire au taux de 1/1000<sup>e</sup> de son traitement annuel ou une compensation en temps de sa tâche éducative
- La direction doit s'efforcer de mettre à la disposition des enseignantes et enseignants des **locaux** qui permettent d'exécuter les travaux relatifs à leurs fonctions